Swiss autonomie - Conditions de souscription

AGE DE SOUSCRIPTION

- de 50 à 75 ans
- âge à considérer = âge au jour de la date d'effet de l'adhésion

AGE LIMITE DE GARANTIE

Garantie vie entière immédiate

DÉLAIS D'ATTENTE

- accident : garantie immédiate
- maladies : 1 an sauf démence sénile invalidante, maladie d'Alzheimer : 3 ans

Tout état de dépendance consécutif à une maladie et survenant au cours de ces délais n'est pas garanti. Les cotisations sont restituées, sauf en cas de décès.

FRANCHISE

- pour les rentes : 3 mois à réception de la demande de prestation.
- le capital "1ères dépenses" est versé dès la consolidation.

MODALITÉ DE PAIEMENT

- au mois par prélèvement automatique obligatoire
- au trimestre, semestre, année par avis d'échéance ou prélèvement
- comptant d'au moins 2 mois
- 4 dates de prélèvement au choix : 5 10 20 ou dernier jour du mois
- · sans aucun frais

DATE D'EFFET / ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE / RÉSILIATION

- date d'effet : le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date fixée aux dispositions personnelles, après acceptation de la proposition par la Compagnie
- contrat établi pour 1 an avec tacite reconduction
- résiliation à l'échéance anniversaire du contrat moyennant préavis d'au moins 2 mois, par lettre recommandée

RISQUES AGGRAVÉS

Acceptation possible moyennant surprime, uniquement en rente dépendance totale, avec ou sans le capital "1ères dépenses".

ACCEPTATION MÉDICALE

- jusque 1 000 € de rente/mois : déclaration de santé simplifiée
- si rapport poids/taille > 1,30 → compléter la partie III de la proposition
 Calcul du rapport poids/taille : pour la taille, ne prendre que les chiffres après la virgule

Exemple: taille = 1,68 m, poids = 80 kg rapport poids/taille =
$$\frac{80}{68}$$
 = 1,18

- au-delà de 1 000 € /mois : rapport médical complet

Le bilan médical est financé à hauteur de 46 € par la Compagnie.